

DECISION N°2019-071
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELA PESLIN
DIRECTRICE DE LA DIRECTION DE LA SCOLARITE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université ;

DECIDE

Article 1

Sans préjudice des compétences générales déléguées au directeur général des services, MADAME DANIELA PESLIN, directrice de la direction de la scolarité, reçoit délégation de signature à effet de signer les actes de gestion courante du service et notamment :

- les actes préparatoires et/ou d'instruction d'un dossier ,
- les échanges entre services les correspondances et transmissions courantes avec les usagers du service et les administrations ou établissements extérieurs ;
- les actes relatifs à l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives, depuis leur inscription jusqu'à l'obtention de leur diplôme ;
- les certifications de service fait et les validations des demandes de paiement concernant les prestations imputées sur le budget de la Direction de la scolarité.

Article 2

Sont notamment exclus de cette délégation.

- tout acte ou procédure présentant le caractère d'une décision administrative de principe ;
- tout échange écrit ou requête auprès d'organismes extérieurs à l'université ne présentant pas un caractère courant ;
- tout acte ou procédure présentant le caractère d'une dérogation (ou d'un refus de dérogation) à une règle en vigueur à l'université ;

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} juin 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

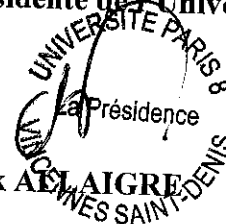
Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juin 2019

Le Délégué



Daniela PESLIN

La Présidente de l'Université



Annick AIGRE